

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

Commune de Prosnès

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 08 octobre 2020

Date d'affichage : 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal 2020/2026, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Présents : AUBERT Rémy, DESPIC Cédric, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, KESENNE Baptiste, L'HUILLIER Sylvie, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina

Secrétaires : Messieurs GABRELLE Ludovic et FLEURY Jean-Marie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Monsieur Julien URBANIAK a été invité par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe SOTER, Monsieur Michel MARTEGANI, Madame Mireille APPERT-COLLIN, Monsieur Patrick SIMON et Madame Danielle BRACONNIER se sont joints à la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Renouvellement pour 3 ans du contrat SEGILOG.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2020_34 - Délibération travaux supplémentaires cimetière

Monsieur le Maire indique que lors de la première réunion de chantier des travaux de mise en conformité de l'accès au cimetière en date du 30 septembre 2020, après discussion avec l'Entreprise, Monsieur FLEURY (qui est le responsable de la commission voirie) et Monsieur le Maire, il s'avère nécessaire d'inclure des travaux supplémentaires tels que :

- La création d'un mur de soutènement pour l'accès à la porte de l'Eglise à l'intérieur du cimetière pour un montant de 1 755.00 € HT.

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à pourvoir à ces dépenses.

2020_35 - Délibération reprise de concessions

Monsieur le Maire expose que pour la bonne administration du cimetière, il a été recensé un certain nombre de concessions apparemment abandonnées.

Il rappelle que le principe de la reprise de concession est consacré par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux séries de conditions doivent être remplies :

- a) Les conditions de temps (art. R2223-12) : La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Cette condition a été vérifiée pour toutes les concessions listées ci-dessous.
- b) Les conditions matérielles (art. L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence de l'état d'abandon. Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisants à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par des plantes parasites...

Monsieur le Maire expose qu'un avis pour la reprise de certaines concessions a été affiché le 02 août 2010, qu'un panneau a été posé sur ces emplacements et qu'il s'est rendu sur place. Suite à cette visite et au rapport qu'il présente au Conseil accompagné de photos des emplacements, il propose la reprise des concessions suivantes :

1/Concession perpétuelle n°94 de Monsieur BENOIT Eugène en date du 25 août 1905.

2/Concession perpétuelle n°100 de famille BAUDRON-LAGRIVE en date du 15 mai 1896.

3/ Concession perpétuelle n°122 de nom et de date inconnue.

4/ Concession perpétuelle n° 123 de famille GAILLOT-GODIN en date du 23 octobre 1946.

Un devis a été signé avec les pompes funèbres « HAUTEM » de Villers-Marmery pour un montant de 2 033.66 € HT sous réserve des éléments trouvés sous terre.

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020_36 - Délibération pour acceptation du legs de Mademoiselle HAUGUEL

Suite à la demande début octobre 2020 de Maître Laurent QUINART, notaire en charge de la succession de Mademoiselle Paulette HAUGUEL informant Monsieur le Maire que le Conseil Municipal devait se positionner sur l'acceptation ou non du legs de Mademoiselle Paulette HAUGUEL décédée le 04 février 2020.

Monsieur le Maire précise que malgré le confinement dû au Covid-19 du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, cette délibération n'a jamais été prise du fait que le Conseil Municipal n'en a jamais été informé.

Le nouveau Conseil Municipal en date du 28 juin 2020 ne peut que constater les faits.

Le legs de Mademoiselle Paulette HAUGUEL comprend les principaux éléments d'actifs ci-dessous :

- Une propriété située 6 Grande Rue à PROSNES cadastrée section F n°355 (05a 95ca) évaluée à 150 000 €, avec son terrain attenant cadastré section F n°1669 (07a 20ca) évalué à 85 000€.
- Des avoirs bancaires consistant un seul compte chèque détenu chez BNP PARIBAS.
- Un coffre-fort à la banque également.

Par ailleurs, la maison de Mademoiselle Paulette HAUGUEL a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du 7 au 8 février 2020 ; un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie de BEAUMONT-SUR-VESLE le 09 février 2020. Des objets restants ont été remis à la garde du Maire et déposés à la Mairie suite à ce cambriolage (papiers bancaires, montre à gousset ...) le 19 février 2020.

D'autre part, il est bon de rappeler que l'habitation de Mademoiselle Paulette HAUGUEL a été vidée de tous ses biens (meubles, bijoux, affaires personnelles, bois....) courant février 2020. Ces biens ont été vendus auprès d'un joaillier pour 2 740 €, d'un brocanteur pour 400€, de la société de chasse pour 30 €.

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à accepter le legs tel qu'il est à ce jour et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la succession de sa généreuse donatrice.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué la situation demande à Monsieur SOTER, l'ancien Maire des explications à ce sujet.

Celui-ci nous donne sa version en minimisant les faits, reconnaissant à demi- mot avoir commis « peut-être une erreur » en prenant comme témoins certains anciens colistiers qui s'étaient joints à la réunion et accusant même le notaire de ne pas lui avoir dit le mode d'emploi pour accepter un legs.

En effet pour information la commune a déjà bénéficié d'un legs il y a trois ans qui s'est très bien déroulé !

De ces explications, la grande majorité du Conseil Municipal n'a nullement été convaincu des éléments apportés à ce legs.

Monsieur le Maire, après avoir relu certains documents de l'époque qui attestent du contraire, confirme que l'ancien Maire ne pouvait pas ignorer la situation.

2020_37 - Délibération renouvellement pour 3 ans du contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat SEGILOG concernant les logiciels utilisés par le secrétariat de Mairie est arrivé à échéance.

Ce contrat souscrit en 2014 pour une durée de 3 ans permet l'achat, l'utilisation, la maintenance des logiciels (comptabilité, état civil, élections...) mais aussi et surtout la présence d'un technicien informatique sur site régulièrement.

A ce jour, il n'y a aucune contre-indication au renouvellement de ce contrat et Monsieur le Maire propose au Conseil de signer pour 3 ans un nouveau contrat dont le montant sera pour les années 2020,2021 et 2022 de :

- En section de fonctionnement : 227.00 € HT, chapitre 61, article 6156 en 2020,2021 et 2022.
- En section d'investissement : 2 043.00 € HT, chapitre 20, article 2051 en 2020,2021 et 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif des années citées ci-dessus en section fonctionnement et en section investissement.

Après délibération et vote à mains levées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur Julien URBANIAK a été invité à la réunion de Conseil pour l'avenir d'un terrain de loisirs (Adrien KESENNE).

Monsieur Julien URBANIAK annonce au Conseil Municipal qu'une association est créée avec son bureau et plusieurs joueurs inscrits au club.

L'association se charge de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour remettre cet espace en état.

L'association souhaiterait que la commune prenne en charge la semence (gazon) et présente une facture de 2 169.16 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'achat du gazon.

TOUR DE TABLE

- Madame Françoise DROUET rapporte la séance du Conseil d'Ecole du 13 octobre 2020.

Un compte rendu a été envoyé en Mairie.

- Madame Sabrina PICARD demande où en sont les terrains mis en vente. Monsieur le Maire informe que deux compromis ont été signés le 12 octobre 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à PROSNES, le jour, mois et an susdits

Le Maire,

Francis MUNIER

